

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 29
Présents : 27
Représentés : 01
Absents excusés : 01

ANNEE : 2010

CONSEIL n° 07

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le vingt trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le dix sept septembre deux mil dix, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLEMET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GUILLEMET	Monsieur BLANC
Madame ROLLAND	Madame QUENEY
Mademoiselle TORCHE	Monsieur GRUSZKA
Mademoiselle DESPRES	Monsieur WAGUET
Monsieur MADRANGES	Monsieur LASSERET
Madame BURETTE	Madame CASTELL-VISSE
Monsieur DUMONT	Monsieur DURCA
Monsieur DA SILVA	Madame CONAN
Madame NOYELLE	Monsieur SAKALOFF
Monsieur FRENOD	Madame DARNE
Monsieur SALKOWSKY	Monsieur BOYER
Madame DEDIEU	
Madame MARCHON	
Monsieur JEANVILLE	
Madame DAVault	
Monsieur GILLOT	

ETAIENT REPRESENTES : Madame ROUBAUD par Monsieur MADRANGES

ETAIENT ABSENTS : Mademoiselle BEAULIER

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur GRUSZKA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

OBJET : URBANISME - INSTAURANT UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE QUARTIER DE LA GARE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » en date du 13 décembre 2000,

VU la loi « Urbanisme et Habitat » en date du 2 juillet 2003,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 111-10,

VU la délibération en date du 26 mars 1998 approuvant le plan d'occupation des sols de THORIGNY, modifié les 25 juin 2003 et 3 février 2005 puis la révision simplifiée en date du 8 mars 2007,

VU la délibération en date du 12 février 2009 décidant de prescrire la révision du POS et l'élaboration d'un PLU,

VU la délibération en date du 28 juin 2010 de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire validant les périmètres de maîtrise foncière devant faire l'objet d'une convention entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la Ville de Thorigny,

VU les tenues des commissions contre l'habitat indigne de l'Arrondissement de Torcy,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 21 septembre 2010,

CONSIDERANT que les problématiques rencontrées sur le secteur de la gare (insalubrité, péril) nécessitent des réflexions et des études conjointes à mener avec différents partenaires tels que l'Etablissement Public Foncier et la Communauté d'Agglomération afin de mettre un terme à cet habitat indigne,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réfléchir sur le devenir de ce secteur, qu'il convient de prévenir dès à présent des dynamiques privées ou publiques non coordonnées qui pourraient entraver à terme une approche globale et maîtrisée des projets,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un périmètre au titre de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, dit « périmètre d'étude » est de nature à préserver l'évolution du secteur, pour une durée maximale de 10 ans, à travers l'usage possible du sursis à statuer durant un maximum de deux ans, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce à compter de sa réception,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** la mise en place du périmètre au titre de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, dit « périmètre d'étude » sur l'ensemble du secteur concerné, dans un périmètre délimité sur le plan joint.

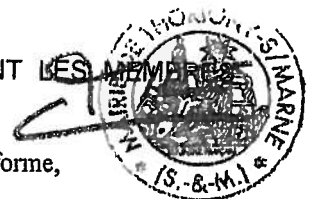
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire où son adjointe déléguée à la Politique Urbaine, aux Activités Economiques et aux Affaires Juridiques de signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : **INDIQUE** la mise en œuvre des mesures de publicité au titre de l'article R 111-26-1 du Code de l'Urbanisme.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 24 septembre 2010 et de la publication le 30 septembre 2010 en vertu des Lois des 2 mars et 30 juillet 1982. Le Maire,



Poincaré

Raymond

Rue

Rue d'Orgemont

Gare

la

de

DP/341

Rue

Maréchal Foch

Cour des Moutons

Marne

de

Quai

PERIMETRE D'ETUDE

QUARTIER DE LA GARE

THORIGNY-S-MARNE

